

Présidence

Référence :

UA-PRES/EJ/CAB/N°2022-35

Dossier suivi par :

Boris HANOT

Tél. 0590 48 32 53

dgs@univ-antilles.fr

Frédéric ELOUIN

Tél. 0590 48 32 26

frederic.elouin@univ-antilles.fr

Monsieur le Président de l'Université des Antilles

A

Mesdames et messieurs les membres de la communauté universitaire

Pointe-à-Pitre, le 07/01/2022

Objet : Nouvelles mesures d'isolement (informations DGESIP du 02/01/2022)

Pour rappel, le port du masque demeure obligatoire dès la pénétration dans l'enceinte de l'université. Il doit couvrir le nez et la bouche. Il ne doit jamais être enlevé.

Il convient d'assurer le respect de la distance d'un mètre entre deux personnes dans les bâtiments et en dehors.

En cas de signe d'infection, de cas positif ou de cas contact : la conduite à tenir s'inscrit dans la prudence donc il convient de ne pas se rendre à l'université, et de prévenir le responsable administratif de la composante ou du service.

Les nouvelles mesures d'isolement (informations DGESIP du 2.01.2022) :

A. Pour une personne positive (test PCR ou antigénique positif) : 2 situations

1. Schéma vaccinal complet

→ isolement de 7 jours

- Mais, si au 5^{ème} jour, le test PCR ou l'antigénique est négatif et s'il n'y a pas de signe clinique d'infection depuis 48 h → levée de l'isolement

- Si le test est positif au 5^{ème} jour ou si la personne ne réalise pas de test

→ maintien l'isolement jusqu'au 7^{ème} jour inclus. Pas de test à effectuer à 7 jours.

2. Schéma vaccinal incomplet et personne non vaccinée

→ isolement de 10 jours

- Mais, si au 7^{ème} jour, le test PCR ou l'antigénique est négatif et s'il n'y a pas de signe clinique d'infection depuis 48 h → levée de l'isolement

- Si le test est positif au 7^{ème} jour ou si la personne ne réalise pas de test

→ maintien de l'isolement jusqu'au 10^{ème} jour inclus. Pas de test à effectuer à 10 jours

B. Cas contacts¹ : 2 situations

1. Schéma vaccinal complet

- Pas de quarantaine mais application stricte des gestes barrières
- Faire le Test PCR ou antigénique.

Si le test est négatif → autotest à J+2 et J+4.

Si l'autotest positif, confirmation par un test PCR ou antigénique et si positif, la personne devient un cas positif : isolement (voir schéma A-1)

2. Schéma vaccinal incomplet ou personne cas contact non vaccinée

- Isolement de 7 jours
- Si le test PCR ou antigénique est négatif à 7 jours : levée de l'isolement
- Si le test est positif, la personne devient un cas positif : isolement (voir schéma A-2)

Pour mémoire, toute situation particulière doit-être remontée au référent Covid-19 de l'établissement, Monsieur Elouin : covid.UA@univ-antilles.fr

Président de l'Université des Antilles,

Pr. Eustase JANKY



¹ Définition « cas contact » :

Personne ayant été en contact avec une personne positive au Covid-19 sans mesure de protection efficace qui sont :

- Une séparation physique (distanciation physique (1 mètre), vitre, hygiaphone...).
- Un masque chirurgical ou un masque FFP2, ou un masque en tissu « grand public filtration supérieure à 90 % » (correspondant à la catégorie 1 (Afnor)).

